



EN CAS DE DIFFICULTÉS, **QUELLES AIDES ?**



**DOCUMENT RÉALISÉ
PAR LE BUREAU NATIONAL DE REAGJIR**

OBJECTIFS

Le médecin et sa famille ne sont pas épargnés par les **difficultés de la vie professionnelle et personnelle** (maladie, handicap, décès).

Ce guide, non exhaustif, est là pour **lister les aides disponibles** pour faire face à ces difficultés.

Il sera **mis à jour** régulièrement et **nous comptons sur vous** pour nous y aider, et l'enrichir.

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter les sites des différents organismes (cf. bibliographie et liens web).

Les aides nationales

CNOM : l'entraide ordinale

Elle consiste en **toute action d'aide confraternelle** de l'Ordre vers des confrères ou familles de confrères en difficulté. Il s'agit d'une obligation tant morale que déontologique, expliquant le fait qu'elle soit inscrite dans le code de santé publique en tant que mission du conseil de l'ordre (article L4121-2 du CSP).

www.conseil-national.medecin.fr/lordre-medecins/linstitution-ordinale/lentraide

Elle peut prendre la forme d'une aide **financière** si besoin après études des conditions de demande **mais aussi** et surtout d'une aide **morale** par le soutien, les conseils ou même l'accompagnement social dans une période difficile, sans vouloir se substituer en aucune manière à la famille et aux professionnels.

Elle existe au niveau national à travers la **Commission Nationale d'Entraide** et dans les conseils départementaux via les **Commission d'entraides des C.D.O.M.** qu'il ne faut pas hésiter à solliciter.

Le conseil de l'ordre a également signé une charte de coopération avec un réseau d'associations de proximité.

Le PASS : Programme Aide Solidarité Soignant & le numéro vert de l'entraide ordinale

Développé en lien étroit avec le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM), par 7 associations et structures historiques d'aide aux soignants : AAPMS (Association d'Aide Professionnelle aux Médecins et aux Soignants), APSS (Association pour les Soins aux Soignants), ARENE (Association Régionale d'Entraide du Nord Est), le réseau ASRA (Aide pour les Soignants en Rhône Alpes), ASSPC (Association Santé des Soignants de Poitou-Charentes), ERMB (Entraide Régionale des Médecins de Bretagne) et MOTS (Médecin Organisation Travail Santé), le PASS a été lancé en 2018. Le PASS propose à tous les soignants en difficulté un accès de proximité à une réponse globale d'accompagnement :

- Lorsqu'il est en difficulté, le soignant peut composer un numéro de téléphone gratuit et confidentiel où il est accueilli et écouté 7J/7 24H/24.

Le numéro dédié aux médecins et aux internes est le 0800 288 038.
--

Du lundi au samedi de 9h à 19h une assistante sociale expérimentée et formée à la réponse téléphonique et aux problématiques des soignants pour vous écouter et vous orienter rapidement vers les ressources adaptées. La nuit et les jours fériés ou si nécessaire dans la journée pour toute demande, l'appel sera transféré automatiquement vers un psychologue clinicien.

- À l'issue de ce premier contact, il est orienté vers un interlocuteur dédié et/ou une association intervenant dans sa région : l'appel peut être transféré vers un **médecin de la Commission Départementale d'Entraide ordinale de proximité**, un **médecin d'une association régionale d'entraide** (ARENE, ASRA, ASSPC, ERMB, IMHOTEP et MOTS), un **psychologue clinicien**, ou une **Hotline sociale** (pour rechercher des solutions à un problème social, financier, administratif, juridique ou autre).
- Il est alors proposé un **programme d'accompagnement et une orientation spécifique** assurés par des ressources locales suivant l'expertise nécessaire : médecin du travail ; médecin spécialiste ; juriste ; établissement hospitalier spécialisé, Commission d'entraide du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins...
- Chaque accompagnement est suivi et fait l'objet d'une évaluation.

CARMF : le Fonds d'action sociale (Fas)

La Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France dispose d'un fond d'action sociale.
www.carmf.fr/page.php?page=cdrom/retr/retr-aide.htm

Ce fonds attribue aux **cotisants** des aides sous forme **d'avance, de secours ou de prise en charge totale ou partielle des cotisations dues à titre obligatoire** via une demande formulée à l'aide du questionnaire :
www.carmf.fr/doc/formulaires/fas/questionnaire-cotisants.pdf

Pour les **allocataires, ayants-droits et prestataires**, des **aides** sont également possibles via le formulaire :
(attribution de secours divers, aides pour les études des enfants)
www.carmf.fr/doc/formulaires/fas/questionnaire-prestataires.pdf

Des aides complémentaires sont également mises en place de manière ponctuelle comme ce fut le cas lors de la pandémie Covid-19 (report de cotisation, prise en charge en cas de situation de fragilité etc...)

Le service d'entraide du Groupe Pasteur Mutualité (GPM)

Animé par une **professionnelle de l'action sociale**, il apporte **aux adhérents et à leur famille** un **accompagnement** personnalisé, une **aide** et des conseils adaptés, un **soutien** moral et psychologique et un **suivi social** sur la durée, dans des situations de détresse ou de précarité, de difficultés en lien avec l'exercice professionnel, la maladie, le handicap, la dépendance, le décès, etc.

Un numéro : **01 70 83 68 61** (du lundi au vendredi de 9H00 à 17H00).

www.groupepasteurmutualite.fr/activites/entraide/

L'aide aux familles et entraide médicale (AFEM)

Elle accompagne les **familles de médecins** en difficulté essentiellement pour **financer les études** de leurs enfants. www.afem.net

L'association des conjoints de médecin (A.CO.MED)

C'est une association visant à **défendre la cause des conjoints collaborateurs libéraux** et à rompre leur isolement. <http://www.acomed.fr/>

Les caisses de l'Assurance maladie et les organismes complémentaires

La CPAM assurance décès dispose également d'un capital décès qui peut être versé sur demande aux ayants droits d'un médecin décédé sous certaines conditions.

La plupart des organismes de complémentaires santé (et toutes les mutuelles) dispose d'un **fonds d'entraide** qui peut intervenir en cas de dépenses de santé non couvertes. Leur action est possible **après avoir sollicité sa CPAM** de rattachement pour bénéficier d'éventuelles prestations supplémentaires, couvrant ainsi tout ou partie d'une dépense conséquente.

L'action sociale de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC)

Elle concerne les **médecins** qui ont un **exercice mixte**.

Plus d'information sur www.ircantec.retraites.fr/article/votre-action-sociale

Les aides locales

Sur 8 régions françaises : l'association **MOTS** (Médecin Organisation Travail Santé, créée en 2010 à Toulouse), est une **unité clinique d'écoute, d'assistance et de recherche-action** destinée à venir en aide aux médecins appelants et dédiée avant tout **à la prévention et à la prise en charge de l'épuisement personnel et professionnel**. Elle propose en toute indépendance et dans le cadre de la plus stricte confidentialité, à tous les médecins qui nous appellent y compris ceux en formation, une écoute et un accompagnement adapté pour les aider à retrouver des conditions favorables à leur épanouissement personnel et professionnel. Joignable 24H/24 au 0 608 282 589. www.association-mots.org

En Alsace Lorraine : l'association **ARENE** a mis en place un **numéro vert d'écoute des médecins** (internes, remplaçants, salariés, libéraux), accessible 24h/24, 7j/7 : **0805 250 400**. **Au bout du fil, des médecins volontaires** qui sont prêts à orienter leurs confrères vers des personnes ressources ou des structures de soins pour répondre à tous les problèmes que peuvent rencontrer les médecins, dans leur vie professionnelle et personnelle. L'appel est **anonyme et gratuit**.

En Rhône Alpes : le réseau **ASRA** (Aide aux Soignants de Rhône-Alpes) est un **dispositif confraternel** unissant les différentes institutions de la région pour répondre aux **difficultés des soignants** à l'aide de **personnes ressources** : commissions ordinales d'Entraide, psychiatres, psychologues, addictologues, médecins de santé au travail, avocats, conseillers juridiques et fiscaux, experts des violences conjugales. Un numéro : **0805 62 01 33** et une adresse mail : contact@reseau-asra.fr.

En Bretagne, l'association **ERMB** Entraide Régionale des Médecins de Bretagne est joignable à bretagne@crom.medecin.fr ou par téléphone au 02 99 36 83 50.

En Poitou-Charentes : l'**ASSPC**, l'association Santé des Soignants en Poitou-Charentes 0 820 860 016.

Le Conseil National de l'Ordre des médecins a signé une charte de coopération avec la plupart de ces associations de proximité pour venir en aide aux médecins, au plus près de leurs besoins.

CONCLUSION

Différentes **aides** existent tant au niveau **national** qu'à l'échelon **local**. Elles peuvent être **financières** mais aussi **psycho-sociales**. Elles sont prévues aussi bien **pour le médecin** que **pour son entourage**.

Y faire appel ne va pas forcément de soi, surtout dans notre profession qui est plus habituée à aider les autres. **Mais notre état de santé global conditionne aussi celui des patients dont nous avons la charge et celui de nos proches.**

ReAGJIR est un syndicat.

Tremplin vers et pour la profession de Médecin Généraliste

> Par la valorisation de la médecine ambulatoire

> Par sa représentativité unique

Valorisant la Médecine Générale dans le soin primaire :

> Par la promotion de la filière universitaire

> Par un souhait de travail interprofessionnel

> Par une réorganisation de la rémunération des médecins

ReAGJIR se veut ainsi réformateur d'un système qui s'essouffle.



www.reagjir.com

@ReAGJIR

ReAGJIR



Si vous souhaitez être mis en relation avec des confrères des régions non listées ci-dessus, écrivez nous à contact@reagjir.com.